



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 4 MARS 2024

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 17 - Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 27 février 2024

Etaient présents : Fabienne ALTER - Charlène ARDUINI (arrivée à 19H55 pour le vote de la question n°2 délibération n°2024-009) - Isabelle BASTID - Clément BERTA - Nathalie CHAPPET (arrivée à 20H00 pour la question n°2 - délibération n°2024-009) - Henri CHAUMONTET - Amélie CONTAT-FONTAINE (arrivée à 19H50 pour le vote de la question n°2 - délibération n°2024-009) - Gérard DUGAVE - Isabelle DUPANLOUP Anaïs DURET - Daniel JORDANOU (arrivé à 20H10 pour le vote de la question n°2 - délibération n°2024-009) Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU - Stephen MARTRES - Christelle MICHELIN - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO - David VERNEY

Etaient excusés : Nathalie BOCQUET - Elodie DA SILVA - Emmanuel DESAIRE - Mélanie OUVRY

Etaient absents : Thomas SIMIER - Cédric VILLEMEN

Pouvoirs : 4

Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP
Elodie DA SILVA a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
Emmanuel DESAIRE a donné pouvoir à Henri CHAUMONTET
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Anaïs DURET

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Gérard DUGAVE

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 22 janvier 2024**
- 2) **Finances – Débat d'Orientation Budgétaire 2024**
- 3) **Finances – Attribution des subventions à l'école primaire pour les activités sportives et culturelles**
- 4) **Domaine et Patrimoine - Lieu-dit « Champ Gaillard d'en Haut » : Constitution de servitude entre la Commune de Groisy et M. DUMAS : approbation**
- 5) **Commande Publique – Rénovation énergétique, mise en accessibilité PMR et réhabilitation de la Mairie : approbation d'avenants**
 - 5.1. **Avenant n°1 lot 4 Maçonnerie Rénovation**
 - 5.2. **Avenant n°1 lot 5 Charpente-Bardages-Couverture Zinc**
 - 5.3. **Avenant n°1 lot 6 Menuiseries Alu**
 - 5.4. **Avenant n°1 lot 7 Serrurerie**
 - 5.5. **Avenant n°1 lot 9 Cloisons-Doublages-Isolation**
 - 5.6. **Avenant n°1 lot 10 Sols souples PVC-Sols textiles**
- 6) **Personnel - Modification du tableau des effectifs**
 - 6.1. **Création d'un poste d'attaché territorial**
 - 6.2. **Création d'un poste de contractuel**
- 7) **Intercommunalité – Avis sur le projet de règlement local de publicité intercommunal arrêté par la Communauté d'Agglomération du Grand Anney**

- 8) Commande Publique – Travaux d'enrobés sur voirie communale (enrobés - bordures) : résultat de la consultation et attribution du marché en procédure adaptée
- 9) Commande Publique – Travaux d'investissement sur voirie communale et dépendances (terrassement - réseaux divers) : résultat de la consultation et attribution du marché en procédure adaptée – *Question ajournée*
- 10) Commande Publique – Marché de travaux pour la construction d'une aire de glisse : résultat de la consultation et attribution du marché en procédure adaptée
- 11) Finances - Convention à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis : approbation
- 12) Finances - Fixation de tarif pour spectacle 2024
- 13) Administration Générale - Attribution d'un nom pour la bibliothèque municipale de Groisy
- 14) Domaine et Patrimoine – Convention de droit d'usage à intervenir avec le SYANE de la Haute-Savoie dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique : approbation
- 15) Commande publique – Réseau d'électrification et de télécommunication « route de Lécy » : approbation des devis
 - 15.1. Travaux d'éclairage public
 - 15.2. Réseau télécommunication
 - 15.3. Renforcement BTA
- 16) Commande Publique – Convention avec Orange pour les équipements de communications électroniques, poste route de Lécy : approbation
- 17) Commande publique – Réseau d'électrification pour le renforcement BTA « Hameau chez Duret » : approbation du devis
- 18) Informations au Conseil Municipal : Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner
- 19) Questions diverses

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 22 JANVIER 2024

La remarque de Monsieur SIMONNET, Conseiller Municipal, et la réponse de Monsieur le Maire, sont portées au procès-verbal du 22 janvier 2024 qui doit être publié dans la semaine qui suit la séance du 4 mars 2024.

De même que les précisions apportées par Monsieur Stephen MARTRES, Conseiller Municipal. Aucune autre observation n'a été relevée.

2) FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 (DEL n°2024-009)

Exposé de Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux,

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui stipule : « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal,

Dans les communes de +3 500 habitants appliquant le référentiel M57, le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire. Il doit se dérouler dans les 10 semaines précédant le vote du budget au vu de l'article. L5217-10-4 du CGCT.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique »,

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire en séance de travail en date du 27 février 2024,

Vu le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, qui présente les différents éléments en support à ce débat,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

**3) FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A L'ECOLE PRIMAIRE POUR LES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES
(DEL n°2024-010)**

Dans le cadre du financement des activités sportives et culturelles des élèves, programmées pour l'année 2024, le Président de l'Association Sportive et Culturelle et la Directrice de l'école sollicitent des subventions.

Cette demande a été étudiée par la commission « Enfance Jeunesse » dans sa séance du 24 janvier 2024.

Anais DURET, Maire-Adjoint délégué à l'Enfance Jeunesse, présente en séance publique les conclusions de la commission sur les demandes sollicitées, à savoir :

- Subventions pour l'ASC de l'école élémentaire : 16000 €
- Subvention pour la coopérative de l'école maternelle : 7200 €

ECOLE ELEMENTAIRE : BUDGET		Budget 2024 sollicité
Subvention à l'ASC (Activités sportives et culturelles)	Transport ski fond + cours	5 500,00
	Transport USEP	800,00
	Piscine (Transport + entrées + cours)	4 500,00
	Transport Sorties diverses	2 600,00
	Classes découvertes-refuge	1 000,00
	Spectacles + Cinémino	1 600,00
	Total	16 000,00

ECOLE MATERNELLE : BUDGET		Budget 2024 sollicité
Subvention (Activités sportives et culturelles)	Piscine (Transport + entrées + cours)	3 600,00
	Animations + Transport pour sorties	2 800,00
	Cinémino	800,00
	TOTAL	7 200,00

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :**

- d'attribuer les subventions présentées ci-dessus,
- de s'engager à inscrire les crédits retenus au budget primitif 2024.

**4) DOMAINE ET PATRIMOINE - LIEU-DIT « CHAMP GAILLARD D'EN HAUT » : CONSTITUTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE GROISY ET M. DUMAS : APPROBATION
(DEL n°2024-011)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une déclaration préalable n°074 137 23 A 0114, a été déposée le 30/10/2023 par Monsieur Thierry DUMAS, qui avait pour objet le changement de destination du bien situé sur la parcelle cadastrée section F n°2588.

Il était aussi indiqué dans cette demande, la création d'un nouvel accès passant sur les parcelles cadastrées section F n°1891 et 1892, appartenant à la Commune de Groisy.

Il a été répondu favorablement à cette demande le 11/01/2024.

Aussi, il convient de créer une servitude de passage, au profit de Monsieur DUMAS, ou de toute personne physique ou morale se substituant à lui, sur les parcelles communales suivantes :

Section	N° de parcelles	Lieu-dit	Nature	Superficie
F	1891	Entre les routes	Landes	245ca
F	1892	Entre les routes	Landes	87ca
TOTAL :				332ca

Les travaux de création de l'accès seront supportés par Monsieur DUMAS, ou à toute autre personne, physique ou morale se substituant à lui. Ces travaux seront réalisés dans les règles de l'art, et permettront le passage de véhicules de manière sécurisée.

La servitude portera sur le passage de cycles et véhicules légers, et ce, uniquement dans le sens allant de la route des Ussees aux parcelles suivantes :

Section	N° de parcelles	Lieu-dit	Nature	Superficie
F	2588	158 route des Ussees	Habitation/commerce	744
F	3290	Route des Ussees	Sols	148
F	3291	Route des Ussees	Sols	339
TOTAL :				1231

Les piétons seront autorisés à utiliser cet accès dans les deux sens de circulation.

L'entretien et la réparation de cet accès seront à la charge du bénéficiaire de ladite servitude. Aucune plantation ou aménagement de nature à rendre plus difficile le passage des véhicules ne sera autorisé.

La voie communale dénommée « route des Ussees » ne devra pas être obstruée, partiellement ou complètement par l'action du bénéficiaire de la servitude, à l'exception de travaux ayant fait l'objet d'un arrêté municipal de voirie.

La servitude est accordée à titre gratuit et fera l'objet d'un acte authentique.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Béatrice VALLEJO),
DECIDE**

- **D'APPROUVER** la création d'une servitude sur les parcelles communales cadastrées section F n°1891 et 1892, aux conditions édictées ci-dessus, au profit de Monsieur Thierry DUMAS ou toute autre personne physique ou morale se substituant à lui,
- **DE FAIRE SUPPORTER** tous les frais afférents à Monsieur Thierry DUMAS ou toute autre personne physique ou morale se substituant à lui,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de servitude et de signer tous actes subséquents à la présente délibération.

Remarques : Amélie CONTAT-FONTAINE, Conseillère Municipale, pose une question sur la sécurité de l'accès par la route des Ussees. Le Maire répond que l'accès est en sens unique, la sortie des véhicules se fera route de la Fruitière. Il précise d'ailleurs que l'entrée d'agglomération va être modifiée et que le carrefour route des Ussees/ route de la Fruitière doit également faire l'objet de modification.

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux, demande si on laisse la mention « servitude accordée à Monsieur Thierry DUMAS ou toute autre personne physique ou morale se substituant à lui. ». Après débat, il est décidé que cette indication est maintenue.

Caroline LAMOUILLE, Conseillère Municipale, soulève que la sortie route de la Fruitière n'est pas sécurisée : manque de visibilité.

Réponse de Philippe MANDEREAU : la commission travaux a prévu d'étudier le trafic sur cette route et d'y apporter des solutions permettant sa sécurisation.

5) COMMANDE PUBLIQUE – RENOVATION ENERGETIQUE, MISE EN ACCESSIBILITE PMR ET REHABILITATION DE LA MAIRIE : APPROBATION D'AVENANTS

Exposé,

Par délibération n°2022-046 du 20 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux pour un montant estimé à 1 091 500 € HT, soit 1 309 800 € TTC.

Par délibération n°2022-066 du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le document de consultation des entreprises et la mise en dévolution des travaux par le lancement d'une consultation en procédure adaptée en application du code de la commande publique.

Par délibération n°2023-001 du 16 janvier 2023, le Conseil Municipal a attribué les lots pour un montant global de marché de travaux de de 1 130 864.29€ HT soit 1 357 037.15 € TTC.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre Lionel BERTINOTTI et son équipe d'ingénierie ont été retenus pour réaliser le projet.

5.1. AVENANT N°1 LOT 4 MAÇONNERIE RENOVATION (DEL n°2024-012)

Le lot 4, Maçonnerie Rénovation, a été attribué à la Sarl LOGIKASA 74370 ARGONAY pour un montant de 111 788.33 € HT soit 134 146 € TTC.

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances-Travaux, expose que l'accès à l'EPMR nécessite une largeur de passage identique entre la porte palière et le hall d'entrée. De fait, la cloison existante doit être découpée pour agrandissement.

Plus-value pour Agrandissement d'ouverture de porte : + 1 612.00 € HT

Ainsi, l'avenant proposé correspond aux travaux ci-avant détaillés et porte le lot à :

Montant initial HT	:	111 788.33 €
Avenant n°1	:	+ 1 612.00 €
Nouveau montant HT	:	113 400.33 €

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 pour le lot 4 d'un montant de 1 612 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

5.2. AVENANT N°1 LOT 5 CHARPENTE-BARDAGES-COUVERTURE ZINC (DEL n°2024-013)

Le lot Charpentes, bardages, couverture zinc a été attribué à la SAS LP CHARPENTE 74350 ALLONZIER LA CAILLE pour un montant de 199 500 € HT soit 239 400 € TTC.

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances-Travaux, expose que l'intégration en toiture des panneaux photovoltaïques sur rails au lieu de potelets d'ancrage engendre la modification du type de couverture du pan sud initialement prévue en zinc par une couverture de type bac acier et permet de s'affranchir de l'abergement des potelets d'ancrage. De plus, la cage EPMR n'étant plus vitrée pour contraintes techniques de mise en œuvre et d'exploitation ultérieure, le choix se porte pour la fermer et l'isoler totalement sur la mise en œuvre d'une paroi à ossature bois :

Moins value pour suppression de la couverture zinc	:	- 18 885.12
Moins value pour abergement des 80 potelets	:	- 13 934.40
Plus value pour couverture type bac acier	:	+ 13 275.83
Plus value pour parois à ossature « bois	:	+ 4 044.04

Soit au total une moins-value pour **15 499.65 € HT**

Ainsi, l'avenant proposé correspond aux travaux ci-avant détaillés et porte le lot à :

Montant initial HT	:	199 500.00 €
Avenant n°1	:	- 15 499.65 €
Nouveau montant HT	:	184 000.35 €

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 en moins-value pour le lot 5 d'un montant de 15 499.65 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

5.3. AVENANT N°1 LOT 6 MENUISERIES ALU (DEL n°2024-014)

Le lot 6, Menuiseries alu, a été attribué à la Sarl ALU CONCEPT HABITAT 73100 AIX LES BAINS pour un montant de 107 900 € HT soit 129 480 € TTC.

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances-Travaux, expose que la cage EPMR n'étant plus vitrée pour contraintes techniques de mise en œuvre et d'exploitation ultérieure et donc totalement fermée et bardée bois, une réduction du nombre de menuiseries est donc imputée au lot 6. De plus, des modifications sur le système d'ouverture des fenêtres des bureaux en oscillo-battant (à la française initialement) pour des raisons de praticabilité d'ouverture et d'aération au droit des postes informatiques et configuration des pièces doivent être apportées. Enfin, des habillages des cadres intérieurs et laquage de BSO sont à prévoir pour harmoniser l'ensemble.

Moins-value pour réduction du nombre de châssis au droit de la cage EPMR : - 12 409.00 €
Plus-value pour laquage des BSO et habillage intérieur des montants coté bureau : + 4 699.15 €
Plus-value pour modification du système de fermeture des menuiseries de bureau en oscillo-battant : + 3 817.20 €

Ainsi, l'avenant proposé correspond aux travaux ci-avant détaillés et porte le lot à :

Montant initial HT	:	107 900.00 €
Avenant n°1	:	- 3 892.65 €
Nouveau montant HT	:	104 007.35 €

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 en moins-value pour le lot 6 d'un montant de 3 892.65 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

5.4. AVENANT N°1 LOT 7 SERRURERIE (DEL n°2024-015)

Le lot 7, Serrurerie, a été attribué à la Sarl ROGUET SERRURERIE 74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY pour un montant de 189 798.86 € HT soit 227 758.63 € TTC.

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances-Travaux, expose que la modification du type de pose des panneaux photovoltaïques en toiture sur rails sur bac acier au lieu d'une mise en œuvre sur 80 potelets d'ancrage sur toiture zinc engendre une moins-value pour la non-réalisation desdits potelets.

- Moins-value pour non-réalisation des potelets d'ancrage : 12 640 € HT

Ainsi, l'avenant proposé correspond aux travaux ci-avant détaillés et porte le lot à :

Montant initial HT	:	189 798.86 €
Avenant n°1	:	- 12 640.00 €
Nouveau montant HT	:	177 158.86 €

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 en moins-value pour le lot 7 d'un montant de 12 640.00 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

5.5. AVENANT N°1 LOT 9 CLOISONS DOUBLAGES ISOLATION (DEL n°2024-016)

Le lot 9 Cloisons-Doublages-Isolation a été attribué à l'entreprise PONCET CONFORT DECOR 01200 CHATILLON EN MICHAÏLLE pour un montant de 40 500 € HT soit 48 600 € TTC.

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances-Travaux, expose que l'embellissement d'ensemble de la salle des mariages (doublage complet des murs et travaux de peinture) et des reprises de faux plafond dans les bureaux du rdc non prévus initialement engendrent des travaux supplémentaires

Plus-value pour : + 3 217.26 € HT

Ainsi, l'avenant proposé correspond aux travaux ci-avant détaillés et porte le lot à :

Montant initial HT	:	40 500.00 €
Avenant n°1	:	+ 3 217.26 €
Nouveau montant HT	:	43 717.26 €

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 pour le lot 9 d'un montant de 3 217.26 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

5.6 AVENANT N°1 LOT 10 SOLS SOUPLES PVC-SOLS TEXTILES (DEL n°2024-017)

Le lot 10 Sols souples PVC et textiles a été attribué à la Sarl ISER'SOL 73240 SAINT GENIX LES VILLAGES pour un montant de 19 768.64 € HT soit 23 722.37 € TTC.

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances-Travaux, expose que les travaux de rénovation des bureaux à l'étage et de la future salle du conseil municipal et les diverses démolitions réalisées (cloisons, sols...) ont mis en exergue des différences altimétriques importantes après démolition dans les différentes pièces à créer. De fait, une chape liquide est la solution la plus adaptée pour homogénéiser le niveau fini avant complexe de chauffage au sol et ragréage pour pose des sols. De plus, dans le cadre de l'embellissement de la salle des mariages et de la conservation du parquet bois d'origine, un ponçage et vitrification est à prévoir.

Plus-value pour ponçage et vitrification salle des mariages : + 3 224.80 € HT
Plus-value pour réalisation d'une chape liquide à l'étage : + 6 580.00 € HT
Soit une Plus-value totale de + 9 804.80 € HT

Ainsi, l'avenant proposé correspond aux travaux ci-avant détaillés et porte le lot à :

Montant initial HT	:	19 768.64 €
Avenant n°1	:	+ 9 804.80 €
Nouveau montant HT	:	29 573.44 €

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 pour le lot 10 d'un montant de 9 804.80 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

6) PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

6.1. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

(DEL n°2024-018)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de créer un emploi permanent de catégorie A à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024, en raison de la réorganisation du service administratif et du départ en retraite en fin d'année de la Directrice Générale des Services et d'une secrétaire administrative.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. A titre dérogatoire, un contractuel pourrait être recruté conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du CGFP.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024,
- de fixer la rémunération sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- de prévoir les crédits budgétaires au budget primitif 2024,
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement.

6.2 CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL

(DEL n°2024-019)

Exposé,

Compte tenu de l'absence prolongée d'un agent titulaire au sein du service technique et du départ de l'apprenti, il conviendrait de recruter un agent saisonnier pour une durée de 6 mois dans le cadre d'un accroissement temporaire de travail notamment en espaces verts sur cette période.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3 2°, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 notamment l'article 40,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DE CREER** un poste de contractuel à temps complet du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024,
- **DE FIXER** la rémunération sur la base de traitement d'un adjoint technique IM 366,
- **DE PREVOIR** les crédits budgétaires au Budget primitif 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

**7) INTERCOMMUNALITE – AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL
ARRETE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY
(DEL n°2024-020)**

Exposé,

Projet de RLPI arrêté et procédure antérieure

Monsieur le Maire rappelle que le règlement local de publicité intercommunal (RLPI) est un outil de planification et de cohérence territoriale. Son objectif est d'assurer un équilibre adapté aux enjeux du territoire intercommunal, entre le droit à la diffusion d'informations par les acteurs économiques et la protection du cadre de vie et des paysages.

Par délibération du Conseil Communautaire n° D-2020-89 du 20 février 2020, la Communauté de l'agglomération du Grand Annecy a :

- prescrit l'élaboration d'un RLPI sur son territoire,
- approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la collaboration avec les communes, en application de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme,
- approuvé les modalités de concertation préalable, en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Les objectifs suivants du RLPI ont été définis :

- Renforcer l'identité du Grand Annecy et harmoniser la réglementation locale de publicité sur l'ensemble de son périmètre en tenant compte des spécificités des territoires :
- Identifier et traiter les axes structurants traversant le territoire de manière coordonnée et éviter la disparité de régime de publicité selon la commune traversée, sauf lorsque les communes font l'objet d'un régime différent au titre de la réglementation nationale
- Traiter de manière coordonnée des secteurs de territoire présentant des caractéristiques identiques
- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie (notamment en réduisant leurs nombres et leurs formats) pour protéger le patrimoine naturel et bâti ainsi que le cadre de vie global, tant dans les zones sensibles (secteurs protégés où des possibilités limitées d'affichage pourraient toutefois être admises, sites repérés dans les documents d'urbanisme etc) qu'au niveau des zones d'habitat
- Encadrer les possibilités d'installation des publicités, pré-enseignes et enseignes dans les zones commerciales
- Préserver l'attractivité du territoire du Grand Annecy par la mise en valeur de l'activité économique, en apportant une réponse équitable et adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques, tout en luttant contre la pollution visuelle pouvant résulter d'un affichage commercial qui serait facteur de dégradation du cadre de vie et du paysage
- Intégrer les exigences environnementales du Grenelle 2 dans le territoire du Grand Annecy, notamment en élargissant les obligations d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses
- Tenir compte des nouveaux procédés et technologies en matière de publicité pour limiter les atteintes qu'ils seront susceptibles de porter aux paysages.

Par délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2022-220 du 29 septembre 2022, le Grand Annecy a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du RLPI, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu au sein du Conseil municipal de GROISY le 12 septembre 2022, en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Après ces débats, la phase d'élaboration a permis de traduire ces orientations et de les décliner dans un projet de règlement écrit et graphique à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Durant la phase d'élaboration, la concertation préalable s'est déroulée ainsi qu'une collaboration avec les communes du Grand Annecy.

Cette phase a abouti à un projet de RLPI constitué, conformément aux articles R. 581-72 à R. 581-78 du code de l'environnement :

- d'un rapport de présentation composé notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs,
- d'un règlement écrit contenant des prescriptions spécifiques à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, permettant d'adapter le règlement national de publicité aux enjeux locaux,
- des plans de zonage permettant d'identifier les zones de publicité (ZP) où s'applique le règlement,
- en annexe, des arrêtés municipaux fixant les limites de chaque agglomération communale, pris en application de l'article R. 411-2 du code de la route.

Sur le territoire de la Commune de Groisy, le projet de RLPI prévoit :

- des zones ZP1a et ZP1b : interdisant les dispositifs publicitaires à l'exception de la publicité lumineuse,
- des zones ZP2c : autorisant sous réserve les dispositifs publicitaires muraux, sur bâche, et numériques
- et des zones ZP3 : autorisant sous réserve les dispositifs publicitaires muraux, sur bâche, lumineux et numériques.

Le projet de RLPI ainsi adopté par la Communauté de l'agglomération du Grand Annecy est consultable sur son site internet.

Consultation des communes dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPI

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, le projet de RLPI adopté par le Conseil Communautaire doit désormais être soumis pour avis aux communes membres du Grand Annecy.

Cette obligation est également rappelée dans les modalités de collaboration avec les communes, dans la délibération n°D-2020-89 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 20 février 2020, prescrivant l'élaboration du RLPI et définissant les objectifs et modalités de la concertation.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPI arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2 qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant création de la communauté d'agglomération dénommée « Grand Annecy » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy,

Vu la délibération n° D-2020-89 du 20 février 2020 du Conseil communautaire du Grand Annecy prescrivant l'élaboration du RLPI et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la concertation qui s'est déroulée pendant l'élaboration du RLPI ;

Vu la délibération n°2023-350 du 21 décembre 2023 du Conseil Communautaire du Grand Annecy ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de RLPI ;

Considérant, que le projet de RLPI a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux ;

EMET un avis favorable à 15 voix POUR et 10 voix CONTRE.

8) COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX D'ENROBES SUR VOIRIE COMMUNALE (ENROBES - BORDURES) : RESULTAT DE LA CONSULTATION ET ATTRIBUTION DU MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE (DEL n°2024-021)

Par délibération n°2024-005 du 22 janvier 2024, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux et autorisé la consultation en procédure adaptée.

Aussi, un marché à bons de commande a été lancé pour une période allant jusqu'au 31/12/2024, reconductible 2 fois en année civile selon les conditions suivantes :

- Montant maximum annuel 100 000 HT
- Critères de choix de l'offre : 40% pour la valeur technique et 60% pour le prix

La consultation s'est déroulée du 26 janvier 2024 au 22 février 2024 à 12H00.

La Commission « Voirie-Bâtiments-Travaux », chargée de l'examen des offres, a procédé le 28 février 2024 au dépouillement des plis reçus.

2 entreprises ont remis une offre pour ce marché. Après examen des pièces fournies par les candidats, il est constaté que toutes les entreprises répondent aux conditions d'accès à la commande publique au regard de leurs situations fiscales et sociales.

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux, expose en séance publique les résultats d'analyse de ces consultations et indique que c'est la SAS EUROVIA ALPES 74330 POISY la mieux-disante au vu des critères d'attribution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, L2132-2, R2123-1, R2123-4, R2162-13, R2162-14, R2162-4,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** la réalisation des travaux,
- **attribue** le marché à EUROVIA ALPES SAS 74330 POISY aux conditions susvisées et autorise le Maire à signer le marché à passer en procédure adaptée.

9) COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR VOIRIE COMMUNALE ET DEPENDANCES (TERRASSEMENT - RESEAUX DIVERS) : RESULTAT DE LA CONSULTATION ET ATTRIBUTION DU MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE

Question ajournée

10) COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE GLISSE : RESULTAT DE LA CONSULTATION ET ATTRIBUTION DU MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE (DEL n°2024-022)

Par délibération n°2024-007 du 22 janvier 2024, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux et autorisé la consultation en procédure adaptée conformément aux articles du Code de la Commande Publique aux conditions suivantes :

- Montant estimatif des travaux : 396 036 HT
- Critères de jugement de l'offre : 60% pour la valeur technique et 40% pour le prix

La consultation s'est déroulée du 30 janvier 2024 au 20 février 2024 à 12H00.

3 entreprises ont soumissionné.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre INOUT Concept 38100 Grenoble a procédé à l'analyse des offres et Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances Travaux, expose en séance publique les résultats de la consultation.

Il est proposé d'attribuer le marché à la SAS AIRLINE SKATEPARKS - 688 Rue de la Croix de Figuerolles – 34070 MONTPELLIER pour un montant de 395 496.40€ HT soit 474 595.68€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** la réalisation des travaux,
- **attribue** le marché à la SAS AIRLINE SKATEPARKS aux conditions susvisées
- **autorise** le Maire à signer le marché à passer en procédure adaptée.

Information complémentaire : tous les acteurs qui ont contribué à la concrétisation de ce projet sont remerciés.

En ce qui concerne le plan de financement, une subvention a été allouée par le Conseil Départemental et une aide au titre de la DETR a été sollicitée auprès de la Préfecture : dossier présenté à la séance de mai.

Il est précisé que les travaux devraient débiter en mai pour s'achever entre fin juin et mi-juillet.

Enfin, il est demandé d'étudier le recyclage ou la vente des éléments du skatepark actuel.

**11) FINANCES - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS : APPROBATION
(DEL n°2024-023)**

Exposé,

Par délibération n°2022-089 du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé une convention à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages.

Le Maire rappelle que la Fondation 30 Millions d'Amis propose aux communes de participer à des campagnes de stérilisation et de tatouage sur leur territoire.

La Fondation stipule que si les collectivités s'engagent dans cette action, une participation aux frais à hauteur de 50% leur serait demandée et le solde serait pris en charge par la Fondation.

Le Maire propose d'y répondre favorablement.

A cet effet, une convention fixant les modalités d'organisation et les conditions financières doit être signée. Elle n'est que pour une durée d'un an et correspond à une campagne définie au préalable entre les deux parties.

Pour l'année 2024, une estimation de 15 chats a été retenue. La participation de la commune s'élèverait à 675 €.

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde des animaux et de remise sur place seraient intégralement à la charge de la SPA de Marlioz, au vu de la convention de fourrière.

La commune a également une bénévole de l'association ANIMATOU 74350 CRUSEILLES qui se propose de procéder au trappage.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis (jointe en annexe),
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit document,
- **PREVOIT** les crédits budgétaires au Budget primitif 2024.

**12) FINANCES - FIXATION DE TARIF POUR SPECTACLE 2024
(DEL n°2024-024)**

Exposé,

Christophe SIBILLE, Maire Adjoint délégué à la Vie Associative, propose avec sa commission dans le cadre d'animations prévues sur 2024 de fixer le tarif suivant :

- Pièce de théâtre : « Tout feu tout flamme » - Tarif unique : 15 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** un tarif unique à 15 euros,
- **PREVOIT** les crédits budgétaires au Budget primitif 2024.

**13) ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTION D'UN NOM POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE GROISY
(DEL n°2024-025)**

Exposé,

Charlène ARDUINI, Maire-Adjoint délégué à la Communication et la Culture, indique à l'assemblée délibérante qu'un appel à proposition a été lancé auprès des lecteurs afin d'attribuer un nom à la bibliothèque de Groisy.

50 noms ont été proposés. L'équipe de la bibliothèque (salariée et bénévoles) a étudié l'ensemble des propositions et a retenu le nom de Tétrás livre.

En collaboration avec Anais DURET, Maire-Adjoint délégué à l'Enfance Jeunesse, la liste a été présentée au Conseil Municipal Jeunes pour y recueillir son avis et ses propositions.

Le CMJ en a retenu 6 à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, à savoir :

- Livr'et vous
- Plume d'or

- Tetras Livres
- A livre ouvert
- Groisy livres
- Au cœur des livres

Au vu des propositions, le Conseil Municipal décide de retenir LIVR'ET VOUS qui obtient le plus de suffrages.

14) DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE DROIT D'USAGE A INTERVENIR AVEC LE SYANE DE LA HAUTE-SAVOIE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU RESEAU DE DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE : APPROBATION (DEL n°2024-026)

Exposé,

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux, rappelle à l'assemblée délibérante que le SYANE est engagé dans le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit dans le cadre de la compétence dont il bénéficie.

Il précise qu'une tranchée pour passage du câble fibre optique et interconnexion doit être créée sur la parcelle C973 appartenant à la commune au lieu-dit « vers le Pont » pour permettre le raccordement des logements au très haut débit.

A cet effet, il convient de conclure une convention de droit d'usage avec le SYANE pour définir les conditions techniques, administratives et financières.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuver les termes de ladite convention (jointe en annexe),
- autoriser le Maire à signer cette convention.

15) COMMANDE PUBLIQUE – RESEAU D'ELECTRIFICATION ET DE TELECOMMUNICATION « ROUTE DE LECY » : APPROBATION DES DEVIS (DEL n°2024-027)

Compte tenu du développement de l'urbanisation et des baisses de tensions constatées, il convient prioritairement de renforcer le réseau électrique BTA. Les travaux se réalisant par fouilles en tranchées, il convient également d'enfouir le réseau de télécommunication et de modifier et mettre aux normes le réseau d'éclairage public. Aussi, la Commune a chargé Energie et Services de Seyssel de lui établir les devis estimatifs et quantitatifs correspondants.

15.1. TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le coût de ces travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant des travaux	:	37 127.67 € HT / 44 553.20 € TTC
* subvention (30% du montant HT)	:	11 138.30 €
* dépense à charge de la Commune	:	25 989.37 €

15.2. RESEAU TELECOMMUNICATION

Les travaux d'enfouissement du réseau électrique s'accompagnent de travaux de mise en souterrain du réseau télécommunication.

A cet effet, et, selon devis présenté par Energie et Services de Seyssel, le coût de ces travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant des travaux (non subventionné)	:	78 774.52 € HT / 94 529.42 € TTC
---	---	----------------------------------

15.3. RENFORCEMENT BTA

Le coût des travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant de travaux	:	129 292.77 € HT / 155 151.32 € TTC
* subvention (75% du montant HT)	:	96 969.58 €
* dépense à charge de la Commune	:	32 323.19 € HT

Le règlement de la participation de la Commune pour ces 3 opérations s'effectuera auprès d'Energie et Services de Seyssel sur fonds propres, après réception du décompte définitif.

La Commission « Travaux » a donné son aval à ces trois propositions.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- de donner accord à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus sur l'exercice 2024,
- de prévoir les crédits budgétaires au budget primitif 2024,
- d'autoriser le Maire à signer les devis établis par Energie et Services de Seyssel.

16) COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION AVEC ORANGE POUR LES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES, POSTE ROUTE DE LECY : APPROBATION (DEL n°2024-028)

Exposé de Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux,

Dans le cadre des travaux d'aménagement cités en objet, un projet de convention a été transmis par Orange pour la réalisation de ces travaux.

Cette convention définit les modalités techniques et financières de l'opération.

La répartition du montant total estimatif hors taxes des travaux et études de câblage est la suivante :

Montant pris en charge par Orange	:	37 962.90 €
Montant dû par la collectivité à Orange	:	2 407.68 €
Montant dû par orange à la Commune pour le matériel GC	:	26 382.52 €

Le solde étant en faveur de la collectivité, un titre de recette de 23 974.84€ sera émis à l'encontre d'orange.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe),
- d'inscrire les crédits budgétaires au budget primitif 2024,
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

17) COMMANDE PUBLIQUE – RESEAU D'ELECTRIFICATION POUR LE RENFORCEMENT BTA « HAMEAU CHEZ DURET » : APPROBATION DU DEVIS (DEL n°2024-029)

Compte tenu des baisses de tensions constatées, il convient de renforcer le réseau électrique BTA. A cet effet, la Commune a chargé Energie et Services de Seyssel de lui établir le devis estimatif et quantitatif correspondant.

Le coût des travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant de travaux	:	47 061.84 € HT / 56 474.21 € TTC
* subvention (75% du montant HT)	:	35 296.38 €
* dépense à charge de la Commune	:	11 765.46 € HT

Le règlement de la participation de la Commune pour cette opération s'effectuera auprès d'Energie et Services de Seyssel sur fonds propres, après réception du décompte définitif.

La Commission « Travaux » a donné son aval à cette proposition.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- de donner accord à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus sur l'exercice 2024,
- de prévoir les crédits budgétaires au budget primitif 2024,
- d'autoriser le Maire à signer les devis établis par Energie et Services de Seyssel.

18) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL : DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

DIA n° 24 A 0003: pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section F n°3081, d'une superficie respective de 00ha 03a 62ca, zone Uer, bâtie, située 2 rue de Boisy

DIA n° 24 A 0004: pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n°3029 – 3030 et 3031 d'une superficie respective de 00ha 09a 38ca, 00ha 06a 12ca et 00ha 00a 26ca, zone Ub3, bâties, situées rue de la Gare

DIA n° 24 A 0005: pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section B n°0035 et 0056 d'une superficie respective de 00ha 05a 98ca et 00ha 04a 96ca, zone Uc, bâties, situées 3817 route des Bornes

DIA n° 24 A 0007: pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n°2733-2736 et 2737 d'une superficie respective de 00ha 00a 13ca, 00ha 09a 60ca et 00ha 00a 21ca, zone Ub3, bâties, situées 679 route du Château

DIA n° 24 A 0008: pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section B n°1323p d'une superficie respective de 00ha 06a 44ca, Uc, non bâtie, située chemin des Crêtes

DIA n° 24 A 0009: pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n°3406-3407 et 3408 d'une superficie respective de 00ha 00a 30ca, 00ha 00a 93ca et 00ha 00a 28ca, zone Ub2, bâties, situées chemin de la Mine

DIA n° 24 A 0010: pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n°2857 et 2916 d'une superficie respective de 00ha 20a 86ca et 00ha 22a 36ca, zone Uav, bâties, situées 316 chemin de Belle Vue

DIA n° 24 A 0011: pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n°2920 et 3406 d'une superficie respective de 00ha 06a 05ca et 00ha 00a 30ca, zone Ub2, bâties, situées 70 chemin de la Mine

DIA n° 24 A 0012: pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n° 3406 d'une superficie respective de 00ha 00a 30ca, zone Ub2, non bâtie, située chemin de la Mine

DIA n° 24 A 0013: pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section F n°3407 d'une superficie respective de 00ha 00a 93ca, zone Ub2, bâtie, située chemin de la Mine

19) QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de séance : 22H10

Le Secrétaire de séance,
Gérard DUGAVE



Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Publié le : 3 avril 2024